

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL 2024-69

### PORTANT REQUISITION DE L'ENTREPRISE ESTIENNE CONSTRUCTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'URGENCE SUITE AUX CRUES DES TORRENTS DE SAINT-PIERRE ET DE CELSE NIÈRE DES 20 ET 21 JUIN 2024

**Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2112-4 et L.2212-5 ;

**Considérant** que les torrents de Saint-Pierre et de Celse Nière ont connu une crue d'une intensité exceptionnelle les 20 et 21 juin 2024 ;

**Considérant** que la crue de ces torrents a occasionné des dégâts importants et étendus sur le réseau routier, les équipements communaux (parkings, réservoir AEP) et ont également géré la formation d'embâcles susceptibles de causer des dommages à des infrastructures routières ;

**Considérant** que le parking du Pré de madame Carle est submergé dans sa totalité par le torrent de Saint-Pierre, sorti de son lit ;

**Considérant** que le réseau d'eau potable desservant le hameau d'Ailefroide est très perturbé, en raison de la formation d'embâcles nuisant à la bonne circulation de l'eau distribuée à partir du réservoir principal ;

**Considérant** que le pont franchissant le torrent de Saint-Pierre en sortie d'Ailefroide est menacé par la présence d'embâcles situés à son amont immédiat ;

**Considérant** que certaines infrastructures ou emplacements du camping d'Ailefroide sont menacés, en raison de la divagation du torrent de Celse Nière en rive gauche ;

**Considérant** qu'en vertu des pouvoirs de police conférés au maire il lui revient, en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2, de prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances.

**Considérant** qu'il convient à ce titre de garantir la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public et de prendre les mesures nécessaires dans le cadre de travaux présentant un caractère d'urgence avéré ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

L'entreprise ESTIENNE CONSTRUCTION sise à Parcher, 05340 VALLOUISE-PELVOUX est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter les travaux suivants :

Localisation : Torrent de Saint-Pierre – Pré de madame Carle

Nature des travaux :

#### **Torrent de Saint-Pierre – Pré de madame Carle**

- Création de merlons sommaires par un déplacement de matériaux pris sur site, destinés au dévoiement du torrent vers la rive gauche, afin de supprimer les écoulements qui submergent le parking du Pré de madame Carle et la RD 204T ;

- Réparation sommaire des merlons créés le 5 juin 2024 par un déplacement de matériaux pris sur site ; ;

Localisation : Torrent de Saint-Pierre – réservoir d'Ailefroide

Nature des travaux :

**Torrent de Saint-Pierre au niveau du réservoir d'Ailefroide**

- Enlèvement des embâcles en rive gauche perturbant le bon fonctionnement du réservoir AEP ;
- Déplacement des matériaux alluvionnaires en rive gauche perturbant le bon fonctionnement du réservoir AEP ;
- Mise en œuvre d'une protection sommaire du réservoir en rive gauche, par un déplacement de matériaux pris sur site ;

Localisation : Torrent de Saint-Pierre – amont du pont d'Ailefroide

Nature des travaux :

**Torrent de Saint-Pierre au niveau de l'amont du pont d'Ailefroide**

- Enlèvement des embâcles situés en amont du pont, susceptibles de causer des débordements et/ou de présenter un risque de destruction totale ou partielle de cet équipement ;

Localisation : Torrent de Celse Nière – rive gauche au niveau du camping d'Ailefroide d'Ailefroide

Nature des travaux :

**Torrent de Celse Nière – rive gauche au niveau du camping d'Ailefroide d'Ailefroide**

Enlèvement des embâcles situés en amont du pont, susceptibles de causer des débordements et/ou de présenter un risque de destruction totale ou partielle de cet équipement ;

- Déplacement des amas d'embâcles et des dépôts alluvionnaires les plus importants, détournant le lit du torrent vers la rive gauche ;
- Déplacement de matériaux de faible volume, aux fins de remédier aux désordres dans l'écoulement des eaux résultant du transport des matériaux solides ;
- Déplacement de matériaux de faible volume sur les berges du torrent, aux fins de sécuriser et de consolider les portions de berges érodées par la crue, afin de sécuriser les équipements et emplacements menacés par des risques de submersion.

Délai :

La présente réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'à achèvement des travaux visés ci-dessus

**Article 2**

Le paiement des prestations sera effectué sur la base d'un constat contradictoire établi par l'entreprise et par un représentant de la commune, maître d'ouvrage de ces opérations.

L'entreprise sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

### Article 3

Le présent ordre de réquisition sera notifié à l'entreprise ESTIENNE CONSTRUCTION.  
Son ampliation sera affichée en mairie de Vallouise-Pelvoux et transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

### Article

Le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 22 juin 2024

  
Gaëlle MOREAU

#### Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
  - o Publié le : 22/06/2024
  - o Transmis en Préfecture le : 22/06/2024
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.